

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Orphelin, M. Colas-Roy, Mme Abba, M. Arend, Mme Brulebois, M. Causse, Mme Yolaine de Courson, M. Fugit, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Pompili, Mme Tuffnell et M. Zulesi

ARTICLE 15

I. - À l'alinéa 1, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et les établissements publics à caractère industriel et commercial ».

II. - En conséquence, après le mot :

« administrations »,

substituer à la deuxième occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter à la liste des établissements pouvant bénéficier de l'expérimentation d'un référent unique les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

Cela pourrait être particulièrement intéressant pour ceux des EPIC qui ont des compétences larges et des interlocuteurs multiples.